



## DELIBERATION N° D.2025.12.87 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

### Remise gracieuse à titre exceptionnel et temporaire de droits d'occupation du domaine public de la ville de Versailles, en 2025. Terrasses des restaurants Blé Noir/Jeanne et Lully.

Date de la convocation : 4 décembre 2025  
Date d'affichage : 12 décembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE  
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2e partie « la commune » ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-9 ;

Vu la délibération n° 98.07.178 du Conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération n° D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 relative aux tarifs municipaux pour l'année civile 2025 et les années scolaires 2025-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 938 « Aménagement et services urbains, environnement » ; article fonctionnel 93845 « Voirie communale et routes » ; natures comptables 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » et 6577 « Remises gracieuses » ;

service D3650 « Commerce et tourisme ».

-----

- Dans la nuit du 16 au 17 août 2025, la crêperie Le Blé Noir/ Jeanne située 9 rue de Satory à Versailles, a été partiellement détruite par un incendie entraînant une cessation forcée d'activité et des dommages importants. À la suite de ce sinistre, la terrasse n'a pas pu être exploitée depuis ce jour, l'établissement nécessitant de gros travaux de remise en état. Aussi, le restaurant a formulé une demande d'exonération de ses droits annuels d'occupation de terrasse, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, auprès des services de la Ville.

Par ailleurs, le mardi 24 juin 2025, un incendie s'est déclaré au 20 avenue de Paris à Versailles. Pendant leur intervention, les services de secours ont endommagé le restaurant Le Lully, occasionnant un gros dégât des eaux et une fermeture d'un mois pour remise en état. À la suite de cet incident, survenu sur une période importante financièrement pour le restaurant, l'établissement a rencontré une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 38% sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre. Le restaurant, déjà fragile, a formulé une demande d'exonération de ses droits annuels d'occupation de terrasse, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, auprès des services de la Ville.

- Ces deux demandes d'exonération de droits de redevance pour occupation du domaine public de la Ville, à titre exceptionnel, sont l'objet de la présente délibération.

Le montant total de cette exonération représente 993 € pour les droits de terrasses de la crêperie Blé Noir/ Jeanne et 3 310 € pour le restaurant le Lully.

Il apparaît légitime, au regard de la situation particulière rencontrée et en soutien à l'activité économique, de soutenir ces exploitants en les exonérant, à titre exceptionnel et temporaire, des droits d'occupation du domaine public relatifs à leurs terrasses annuelles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder une remise gracieuse, à titre exceptionnel et temporaire, concernant les droits d'occupation du domaine public en 2025, pour les terrasses de la crêperie Le Blé Noir/ Jeanne située 9 rue de Satory à Versailles pour un montant de 993 € et le restaurant Le Lully, 20 avenue de Paris à Versailles, pour un montant de 3 310 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*